



DECISION DU BUREAU Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202558 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour des travaux d'éclairage d'un terrain de sport

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEZIAT Denis est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que le SDEHG, au titre de sa compétence d'éclairage des terrains de sport de plein air, est un syndicat mixte compétent pour intervenir sur un terrain de sport de plein air situé sur les communes de Lanta et de Saint-Pierre de Lages,

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L2422-12 du Code de la commande publique précité, le SDEHG et la Communauté de communes Terres du Lauragais se sont rapprochés afin d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique cohérente, synchronisée et concertée des travaux d'éclairage de terrain de sport consistant en :

- L'aménagement du terrain de sport situé au lieu-dit Roussillous, à cheval sur le territoire des communes de Lanta et Saint-Pierre de Lages,
- L'éclairage de l'aire de jeu.

Considérant que le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent d'une part, de la compétence du SDEHG en matière d'éclairage des terrains de sport de plein air et d'autre part, de la compétence de la Communauté de communes Terres du Lauragais en matière de terrain de sport.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties décident de désigner la Communauté de communes Terres du Lauragais pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique

de cette opération, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des ouvrages et équipements prévus par la convention situés sur le territoire des communes de Lanta et de Saint-Pierre de Lages. Cette convention définit les droits et obligations des parties concernées, précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, la responsabilité de chaque partie dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage unique entre le SDEHG et la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour des travaux d'éclairage d'un terrain de sport situés sur le territoire des communes de Lanta et de Saint-Pierre de Lages,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **22 DEC. 2025**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2

Décision du Bureau du 19/12/2025_ Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour des travaux d'éclairage d'un terrain de sport